

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2126

présenté par

Mme Sas, M. Lahais, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	100 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	100 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, originellement appelé « fonds Barnier ». Ce fonds, qui a été intégré au budget général de l'État à partir de 2021, constitue la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels de l'État. Ses crédits sont regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » du programme 181. Les principaux axes de financement des crédits de ce fonds concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités territoriales, pour les études et actions de prévention des risques naturels notamment celles s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations, les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne et les plans d'actions et de prévention des cavités ;
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou les expropriations (lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé) ;
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, l'information préventive réglementaire et la culture du risque ;
- la mise en conformité des digues domaniales transférées par l'État aux collectivités territoriales.

Alors que les phénomènes climatiques extrêmes se multiplient partout dans le monde et notamment en France cet été avec des incendies dévastateurs, l'urgence climatique se manifeste de plus en plus concrètement sous nos yeux. L'État doit mieux anticiper les risques environnementaux. Cela implique de doter davantage de ressources nos outils de prévention et de protection face à ces risques, tels que le Fonds de prévention des risques naturels majeurs. A titre d'exemple, les inondations des 17 et 18 octobre 2024 qui ont frappé le Sud-Est de la France ont causé des dégâts considérables dont le coût est estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros pour les collectivités territoriales touchées. Dans ce contexte, les autorisations d'engagement prévues au titre de cette mission semblent largement insuffisantes. Pourtant, les crédits stagnent à 225 millions en autorisations d'engagement et 220 millions en crédits de paiement.

Afin d'assurer sa recevabilité, l'amendement ponctionne 100 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action 10 « Soutien à l'injection de biométhane » du programme 345 « Service public de l'énergie » et ajoute 100 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'action 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » du programme 181 « Prévention des risques ».

Néanmoins l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme et les auteurs de cet amendement appellent le Gouvernement à lever le gage en séance publique.